

DECISION n° 2025-045

Portant sur la signature de l'Avenant n° 1 au marché n° 2023-005 :
« Accord cadre de travaux : obligations légales de débroussaillage
le long des voiries communales de Lambesc »
Avec l'ENTREPRISE RIEU
Pour un montant total maximum de 13 000,00 € HT soit 15 600,00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2023-141 du 18 avril 2023 certifiée exécutoire le 21 avril 2023 portant attribution du marché 2023-005 : Accord-cadre relatif aux obligations légales de débroussaillage le long des voiries communales de Lambesc à l'entreprise RIEU sise 1783 Avenue JF Kennedy – 84200 Carpentras ;

VU l'avis favorable émis par la Direction Générale de la collectivité en date du 18 Avril 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2023-005 : Accord cadre de travaux : obligations légales de débroussaillage le long des voiries communales de Lambesc avec l'Entreprise RIEU,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure l'avenant n° 1 au marché n° 2023-005 : Accord cadre de travaux : obligations légales de débroussaillage le long des voiries communales de Lambesc avec l'Entreprise RIEU sise 1783 Avenue JF Kennedy – 84200 CARPENTRAS.

Article 2.- Le montant de l'Avenant n° 1 au marché est de :

- 13 000.00 € HT soit 15 600.00 € TTC pour l'année 2

Nouveau montant maximum du marché :

- Année 1, 3 et 4 : 30 000,00 € HT/an soit 36 000,00 € TTC/an
- Année 2 : 43 000,00 € HT/an soit 51 600,00 € TTC/an

Pour un montant total maximum pour 4 ans de :

- 133 000,00 € HT soit 159 600,00 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lambesc dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 12 mars 2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

